



A QUEL MOMENT SE DESOLIDARISE T ON DU CREDIT

Par **Visiteur23174**, le 17/03/2011 à 11:17

Bonjour,

Je vais lancer une procédure de divorce courant avril, le temps de réunir tous les papiers, donc conciliation septembre minimum m'a dit l'avocate.

En attendant, nous devons continuer de vivre ensemble car nous payons le crédit à 2.

Si, au moment de la conciliation, j'ai un logement, est-ce là que se mettent en place les mesures provisoires de garde des enfants, pension alimentaire, etc. ?

Pour la maison, puis-je me désolidariser du crédit à ce moment-là ? Avec 1100 euros par mois, je ne pourrai pas assumer crédit + loyer.

Si lui reste dans la maison, il gagne 2500 euros par mois, on a environ 2100 de charges fixes. Je ne devrai rien lui donner si j'ai un loyer ?

A quel moment se fait la liquidation des biens ?

Par **fra**, le 17/03/2011 à 11:49

Bonjour, Madame,

En ce qui concerne la faculté, pour vous, de vous désolidariser du prêt vous permettant de rembourser votre maison, je crains que cela ne soit pas possible car votre banque n'a rien à voir dans vos projets de séparation. Elle possède une garantie sur deux titulaires (donc, deux salaires) et entend la conserver jusqu'au remboursement intégral du prêt.

D'ailleurs, vous semblez supporter des charges excédant très nettement 33% de vos revenus. Vous vous retrouvez dans la situation des personnes qui veulent se séparer mais qui n'ont pas les moyens financiers suffisants pour reprendre leur autonomie.

Si vous prenez la décision conjointe de vendre la maison, la liquidation de vos biens attendra cette vente.

Par **Visiteur23174**, le 17/03/2011 à 11:54

Mon mari souhaiterait la garder... et, comme elle a été achetée avec des fonds propres +

crédit, la communauté lui doit récompense en plus... soit la totalité de la maison une fois le crédit retiré... donc il se sait fort... je dois continuer à payer, en sachant que je n'y ai pas droit. Mais si je veux prendre un appartement, je dois bien arriver à cesser de payer le crédit. En plus, il n'est pas assuré sur la maison, moi seule le suit car il est en longue maladie.

Quelle solution ?

Par **Laure11**, le 17/03/2011 à 12:55

[citation]**Si, au moment de la conciliation, j'ai un logement, est-ce là que se mettent en place les mesures provisoires de garde des enfants, pension alimentaire, etc. ?**[/citation]

Le JAF statuera sur le montant de la pension alimentaire, ainsi sur la résidence des enfants et le droit de visite et d'hébergement.

[citation]**Pour la maison, puis-je me désolidariser du crédit à ce moment-là ?**[/citation]

Absolument pas.

Prenez un avocat rapidement.

Par **Visiteur23174**, le 17/03/2011 à 12:57

Ce qui veut dire quoi ? Que si je veux prendre un logement je dois payer aussi pour la maison ? traite, entretien, etc. ?

Par **Domil**, le 17/03/2011 à 13:10

Il faudra demander au juge que l'ONC indique que votre mari prend en charge les échéances. Mais s'il ne le fait pas, la banque (qui n'est pas tenu par cette ordonnance) pourra se retourner aussi contre vous (mais peu de chances qu'elle le fasse, elle ira au plus profitable, donc le conjoint qui gagne le plus).

Seul l'organisme preteur peut accepter que vous sortiez du pret et refusera logiquement.

Par **Visiteur23174**, le 17/03/2011 à 13:22

Merci. En tout état de cause, je ne peux rien faire avant l'ONC ? Si on me propose un logement, il vaut mieux que je refuse puisque je ne pourrai pas assurer financièrement ?

Par **Domil**, le **17/03/2011** à **13:52**

et si le juge, dans l'ONC, dit que vous devez partir dans les deux mois, vous allez faire quoi ?
Si on vous propose un logement social, vous sautez dessus, vous payez le loyer en priorité et si vous ne pouvez pas payer les échéances, vous le laissez payer.

Par **youris**, le **17/03/2011** à **22:04**

bjr,
la banque n'est pas concerné par votre divorce.
vous êtes co-emprunteurs solidaires.
donc vous ne pouvez pas vous désolidariser de ce prêt.
les co-emprunteurs doivent s'arranger entre eux, cela ne regarde pas la banque.
cdt